

N.G./

TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

N° 2900 /AE.-K.6/514

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Prix minima achat café en parche.

USUMBURA, le 21 juin 1947.-

RUHENGARI



22792

Cham...

*585 Agri-Café
22.6.47*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

*Vu
Nys
Def...
[Signature]*

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme N°16221/AE. de ce jour, vous transmis par l'intermédiaire du Territoire de Kisenyi et ainsi libellé :

" Prière transmettre urgence par porteur spécial ce télégramme à Territoire Ruhengeri stop ordonnance 45/AE 21 juin fixe prix achat à indigène café en parche stop prix le kilo être Ruhengeri huit francs quinze Busogo huit francs vingt Kivuruga huit francs cinq stop prière afficher et aviser commerce stop vous rappelle date ouverture marchés être premier juillet."

L'article deux de cette ordonnance dispose que pour tout montant dépassant 5 francs, la somme totale à payer à l'indigène sera arrondie au demi franc inférieur ou supérieur selon que sa fraction décimale est inférieure ou supérieure à 0,25 franc.-

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.,
L. LARDINOIS,

[Signature]

COMMISSAIRE PROVINCIAL.

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à

RUHENGARI

